

Association Parisienne d'Aïkido Traditionnel – APAT

Contacts : 06.77.00.13.22

Mail : apat.aikido@gmail.com

Site web : www.apat-aikido.org

FICHE D'INSCRIPTION APAT 2022-2023

NOM :	PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :	PROFESSION :
ADRESSE :	
E-MAIL (IMPÉRATIF POUR RECEVOIR LES INFORMATIONS DU CLUB) :	
TELEPHONE :	
J'accepte de faire partie du groupe What'App du club <input type="checkbox"/>	
Montant annuel total de l'inscription (cocher la case correspondante svp) :	
- Cours Aïkido adulte (lundi, sam, dim) : 390 € (2 cours ou +) <input type="checkbox"/> 290 € (1 cours) <input type="checkbox"/>	
Tarif réduit (12-25 ans, chômeur) : 350 € (2 cours ou +) <input type="checkbox"/> 250 € (1 cours) <input type="checkbox"/>	
- Cours Aïkido 1h enfant /ado (samedi) : 180 € <input type="checkbox"/> 190 € (plus de 14 ans) <input type="checkbox"/>	
Possibilité de payer en 3 fois (septembre/octobre/novembre)	
Cela comprend la cotisation annuelle, l'adhésion de 14 € /an, la licence de 36 € /an (26 € si < 14 ans)	
Les chèques PassSport sont acceptés.	
Ristourne pour famille : 20 € nouveaux adhérents, 10 € pour ancien adhérent (une seule ristourne par famille) <input type="checkbox"/>	
DATE D'INSCRIPTION :	
CERTIFICAT MÉDICAL DU :	
QUESTIONNAIRE SANTÉ DU :	
Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association (signature) :	
J'autorise le club à me filmer ou me photographier ou l'enfant mineur dont je suis le responsable légal dans le cadre des différents événements et activités que le club organise : <input type="checkbox"/>	
J'autorise le club à utiliser ces images/films dans le cadre d'une opération promotionnelle du club (via son site internet, ses affiches, ses présentations, ...) : <input type="checkbox"/>	
Si je me ré-inscris et que mon certificat médical a moins de 3 ans, j'atteste sur l'honneur avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé <input type="checkbox"/>	

Vos données personnelles ne sont en aucun cas diffusées ou utilisées pour autre chose que la gestion interne du club APAT. Elles peuvent être détruites à votre demande si vous quittez l'APAT.